

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 05 AVRIL 2018 - Compte rendu sommaire

L'an deux mil dix-huit, jeudi 05 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Valérie VICTOIRE, Nicolas BLIN, Olivier CHARMARTY, Hubert FOLLIOU, Nadège LEROSIER, Serge GUILLOTIN.

Procurations : Francis DOREY à Serge GUILLOTIN ; Nathalie GUILBERT à Valérie VICTOIRE ; Céline RICHARD à Rachel BOBEE ; Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER ; Sophie DROUAIRE à Bruno LAPORTE.

Secrétaire de séance : Nicolas BLIN

Date de convocation : 28/03/2018.

-I- COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2017.

-I- COMMUNE

-1- COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le compte administratif 2017 aux membres du Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011	97949.03	70	14957.80
012	199695.55	73	315426.40
014	65080	74	165924.72
65	93239.36	75	11572.45
66	21617.61	77	4099.55
67		013	11518.18
Total	477581.55	Total	523499.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
20	11688	10	26175.32
21	29315.30		
23		13	17363
13		16	15839.76
16	27226.17		

040		040	
041		041	
TOTAL	68229.47	TOTAL	59378.08

RESULTAT DE CLOTURE 2017

Section	Clôture 2016	Affectation à l'investissement 2017	Résultat 2017	Intégration résultats SIVOM Bessin Est	Clôture 2017
Investissement	-18571.68	0	-8851.39	14379.99	-13043.08
Fonctionnement	263110.62	825.69	45917.55	-3575.64	304626.84
Total	244538.94	825.69	37066.16	10804.35	291583.76

Avant le vote, Madame le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Hubert FOLLIOU, Conseiller municipal, président de séance.

Le quorum est respecté.

La commission des finances a émis un avis favorable le 27/03/2018.

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2017 présenté ci-dessus.

Après le vote, Madame le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

-2- COMPTE DE GESTION 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2017 (budget n° 676-00) du Receveur municipal qui présente des écritures et des résultats identiques à ceux du compte administratif 2017.

-3- AFFECTATION DE RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2017,

A l'unanimité,

Affectation du résultat de clôture 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- **R001 (dépense d'investissement) : -13043.08**
- **Compte 1068 Affectation aux Réserves (recette d'investissement) : +13043.08**
- **R002 (recette de fonctionnement) : +291583.76**

-II- LOTISSEMENT-1- COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le compte administratif 2017 aux membres du Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011		042	220888.08
042	215965.56	043	4922.52

043	04922.52	70	350010
65	1	77	
66	4922.52	75	3.38
Total	225811.60	Total	575823.98

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
040	220888.08	040	215965.56
16	275000	16	
Total	495888.08	Total	215965.56

RESULTAT DE CLOTURE

Section	Clôture 2016		Résultat 2017	Clôture 2017
Investissement	+59034.44		-279922.52	-220888.08
Fonctionnement	+151587.96		+350012.38	+501600.34
Total	+210622.40		70089.86	+280712.26

Avant le vote, Madame le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Hubert FOLLIOT, Conseiller municipal, président de séance.

Le quorum est respecté.

La commission des finances a émis un avis favorable le 27/03/2018.

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2017 présenté ci-dessus.

Après le vote, Madame le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

-2- COMPTE DE GESTION 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2017 du Receveur municipal (budget n° 676-01) qui présente des écritures et des résultats identiques à ceux du compte administratif 2017.

-3- AFFECTATION DE RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2017,

A l'unanimité, affectation du résultat de clôture 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- R002 (excédent reporté recette fonctionnement) : + 501600.34
- D001 (déficit reporté dépense investissement) : -220888.08

-II- BUDGETS PRIMITIFS 2018.

LE COMMUNE

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget primitif 2018 aux membres du Conseil Municipal.

La commission des finances, réunie en séance le 27/03/2018, a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal vote par chapitre le budget primitif 2017 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		<u>RECETTES</u>
Total	637759.76		777759.76

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	192067.08		192067.08

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Tableau des subventions soumis au vote :

Association	Montant subvention
ACPG Sommervieu	230
USI Bessin Nord	4000
Som'Riders	600
Comité des fêtes de Sommervieu	1500
Société de chasse - Sommervieu	250
Sommergeek	800
APE Sommervieu	1500
Club des Anciens Le Temps de vivre Sommervieu	500
ARES Sommervieu	500
AFM Telethon	50
Ensemble Préservons Hôpital de Bayeux	100
TOTAL	10030

Le tableau des subventions 2018 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX 2018

Rappel des taux des taxes directes communales votées en 2017 :

T.H.: 15.55 - FB : 27.04 - FNB : 43.78

DELIBERATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux des trois taxes directes locales 2018 comme suit :

Taxe d'Habitation : 15.55 - Foncier Bâti : 27.04 - Foncier Non Bâti : 43.78

2. LE FONCTIONNEMENT

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget primitif 2018 aux membres du Conseil Municipal.

La commission des finances, réunie en séance le 27/03/2018, a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote par chapitre le budget primitif 2018 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	521888.08	Total	928400.34

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	640888.08	Total	640888.08

**-III- ACCORD DE PRINCIPE SUR LE DISPOSITIF
« PARTICIPATION CITOYENNE ».**

Mme le Maire rappelle que les gendarmes sont venus en mairie exposer le dispositif « participation citoyenne » aux membres du conseil municipal le 22 février 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le principe de participation au dispositif « Participation citoyenne » et charge Mme le Maire de contacter les services de la Gendarmerie afin de lancer sa mise en œuvre sur le territoire communal.

**-IV- CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
POUR CREATION D'UN LOGO.**

Mme le Maire présente un cahier des charges relatif au lancement d'une consultation d'entreprises pour la création d'un nouveau logo.

L'ensemble des articles du cahier des charges sont lus. Concernant les modalités financières, une prime de 200 € sera versée pour chaque entreprise consultée qui aura remis un projet.

Par 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal
-1- accepte les termes du cahier des charges présenté.
-2- autorise Mme le Maire à lancer la consultation.

-V- CONVENTION AVEC LE C.A.U.E.

Mme le Maire présente une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique à venir entre la commune et le C.A.U.E. 14.

Objectif : mission d'accompagnement de la commune dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie : extension du parking de la salle des fêtes, réflexion sur le cœur de bourg.

Durée : le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission.

Coût : l'adhésion facultative au CAUE selon le barème des cotisations en vigueur sera débattue lors du prochain conseil municipal lorsque le barème sera connu.

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1- accepte les termes de la convention présentée.
- 2- autorise Mme le Maire à la signer.

-VI- CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2ième alinéa ;

Considérant la nécessité de recruter une personne afin de répondre à l'accroissement saisonnier des tâches du service technique et notamment l'entretien de la voirie et des espaces verts,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

La création d'un poste d'agent non titulaire saisonnier pour une période de SIX mois du 01/05/2018 au 31/10/2018.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 347 Majoré 325, 1er échelon de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques. ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018;

L'autorité territoriale est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

-VII- CONTRATS DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR ET LOGICIELS MAIRIE.

-A- Mme le Maire présente le contrat DESK BASSE NORMANDIE qui est une prolongation de garantie du contrat n° 14106175 pour une durée ferme et non reconductible de 1 an.

A l'unanimité, le conseil municipal

-1- accepte les termes du contrat présenté.

-2- autorise Mme le Maire à le signer.

-B- Mme le Maire présente le contrat NORD France INFORMATIQUE n° 18/0084 relatif à la maintenance des PRO-logiciels de la mairie pour une durée de 4 années à compter du 01/01/2019 avec possibilité de résilier chaque année deux mois avant la date anniversaire pour un cout de 522.73 EUR HT pour 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal

-1- accepte les termes du contrat présenté.

-2- autorise Mme le Maire à le signer.

-VIII- QUESTIONS DIVERSES.

Concert le 07/04 avec le Chœur de la Baronnie, chasse aux œufs le 08/04 (70 inscrits), camion blanc stationné sur le parking du stade (signallement Gendarmerie), parcelle du lotissement Coiffier (mise en demeure de ne plus rejeter l'eau vers le ruisseau), mise à disposition de la salle des fêtes jeudi 11/10/18 pour le CLIC du Bessin, mise en œuvre de l'interdiction aux +3,5 tonnes rue des Sablières.

Affiché le 06/04/2018.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

